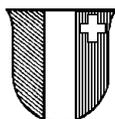


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 18 décembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 7 janvier 2021
- délai de dépôt des signatures: 18 mars 2021



Loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 28 octobre 2020, et de la commission des finances, du 18 novembre 2020,

décède :

Article premier La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJAr), du 26 mai 2020, est modifiée comme suit :

Art. 3a (nouveau)

Fonds pour les attributions cantonales LORO Il est créé un fonds pour les attributions LORO cantonales. Le fonds est alimenté par le 10% de la part des bénéfices d'exploitation des grandes loteries attribuée au canton non versé aux commissions au sens de l'article 3 et a pour but de financer les attributions relevant de la compétence du Conseil d'État conformément à l'article 8 CORJA.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier.2021.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG